

Réduire la pollution lumineuse

Actions
Fiche N°2

Pourquoi ?

La pollution lumineuse a un impact très fort sur l'environnement :

- Destruction de nombreux insectes et donc diminution des ressources alimentaires pour les insectivores.
- Perturbation de l'horloge biologique de nombreuses espèces (sommeil, reproduction...).
- Création d'un stress supplémentaire pour les espèces qui fuient la lumière.
- Désorientation de certaines espèces lors de leur migration nocturne.

Diminuer cette pollution c'est donc agir pour la protection de la biodiversité.

Comment faire ?

1) Réaliser un inventaire

Pour agir efficacement il est important de bien connaître le réseau de luminaires du quartier ou de la commune, puis d'analyser les besoins en éclairage des différents espaces.

2) Agir en fonction des espaces

De manière générale :

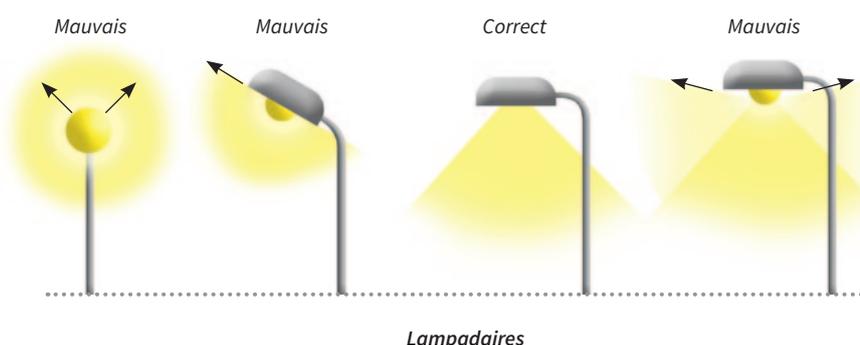
- Eviter les lampadaires de type « boule », ils éclairent le ciel.
- Diriger toujours la lumière vers le bas.
- Installer des minuteurs ou des détecteurs de mouvement.

Au bord des routes : pour des raisons de sécurité il faut garder une bonne visibilité des bordures de route et de la chaussée. Il est recommandé d'installer des ampoules encastrées avec un verre plat.

Mise en valeur des sites ou monuments : l'éclairage n'est pas nécessaire toute la nuit, penser donc à réduire le temps d'éclairage.

En lotissement : choisir des lampadaires de petites tailles, orientés vers le bas.

L'éclairage de sécurité : équiper les projecteurs d'abat-jours pour diriger la lumière vers le sol, installer également des détecteurs de mouvement pour limiter l'éclairage permanent.



Le saviez-vous ?

La lumière joue un rôle capital pour de nombreux êtres vivants. Chez l'homme, elle régule l'horloge biologique. Le jour, notre cerveau sécrète des hormones actives (sérotonine, adrénaline...) mais en absence de lumière, il va sécréter de la mélatonine : l'hormone du sommeil.

Les chiffres-clés

50 % : la part de l'éclairage public dans la consommation en électricité des petites communes.

30 % à 40 % : la perte d'énergie (estimée par L'ADEME et EDF) pour les communes du fait d'une mauvaise valorisation du réseau.

Le coût ?

10 lampes SHP 70 W avec horloge astronomique : 118 €

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie) aide les communes de moins de 2 000 habitants pour la rénovation de leur éclairage public.

Réduire la pollution lumineuse

Actions
Fiche N°2

Ils l'ont fait !

Depuis 2008, la ville d'Aixe-sur-Vienne (87) mène un travail sur l'éclairage public afin de lutter contre la pollution lumineuse, de nombreuses actions ont été réalisées :

- Pont de la Vienne : luminaires de 2x70 W, dirigés vers le ciel, remplacés par des lampadaires de 100 W orientés vers le sol.
- RN 21 : remplacement des lampadaires de 250 W par d'autres de 150 W.
- Réduction des périodes de mise en lumière des bâtiments publics de 23h à 6h.

En 2013, la commune décide d'aller plus loin en éteignant les lampadaires en zone rurale, de 23h à 6h. Afin d'intégrer le public dans la réflexion, la commune réalise 4 réunions préalables explicatives. Durant la phase d'expérimentation (7 mois), les échanges sont constants et un registre est mis en place à la mairie pour recueillir les observations des habitants. De plus, différents acteurs ont été intégrés dans la démarche de la commune comme la gendarmerie, la sécurité routière, un éclairagiste et l'Association Nationale de la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne.

Toutes ces actions ont été récompensées, en 2013, par l'ANCPEN par l'attribution d'une première étoile pour le label « Villes et villages étoilés » et l'obtention d'un prix spécial « commune avec implication-sensibilisation des citoyens dans les actions d'éclairage public ».

➔ Investissement : 2 300 € pour l'achat d'horloges astronomiques.

➔ L'extinction des lampadaires a permis d'économiser 2 728 € en 2013 (consommation d'électricité par rapport à 2012).



Aménagement dans la ville de Aixe sur Vienne - Mairie d'Aixe-sur-Vienne

Le point sur la législation

Depuis le 1^{er} juillet 2013 (voir arrêté du 25 janvier 2013) :

➔ Les lumières des locaux professionnels (bureaux ou autres) doivent être éteints une heure après la fin d'occupation des lieux.

➔ Les enseignes, vitrines d'exposition ou des commerces, doivent être éteintes au plus tard à 1h (ou une heure après la fermeture) et seront rallumées à partir de 7h du matin (ou une heure avant le début de l'activité si elle s'exerce plus tôt).

➔ Pour ce qui est des illuminations de façades, elles ne pourront être allumées avant le coucher du soleil et devront être éteintes au plus tard à 1h du matin.

Ressources et contact :

- Les actions de l'état contre les nuisances lumineuses : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-action-de-l-Etat,13457.html>
- Les impacts de la pollution lumineuse sur l'environnement (en anglais) : <http://www.gezondheidsraad.nl/sites/default/files/0025E.PDF>
- le Guide technique biodiversité et bâti par la LPO Isère et le CAUE Isère.
- Agir contre les pollutions lumineuses : <http://www.earthhour.org/>
- Participer aux « villes et villages étoilés » : http://www.anpcen.fr/?id_rub=19
- La plaquette d'information de l'ADEME sur l'éclairage public.